Talensac
Commune d'Ille et Vilaine

ARRETE DU MAIRE

Portant modification temporaire de circulation
Au lieu-dit « La Mare Pichot »

Le Maire de Talensac,

VU **La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes**

VU **Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000**

VU **L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière**

VU **L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2**

VU **La demande présentée par SMPT pour l'extension du réseau GRDF.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation au lieu-dit « La Mare Pichot » se fera en alternat avec feux tricolores, sur la Route Départementale n°35 dite route de Saint-Péran, de l'intersection de la route dite « Le Cornichon » et de la RD35 jusqu'au droit du n°4 du lieu-dit Le Houx.

ARTICLE 2 : L'occupation de l'espace public est autorisée pour les engins de chantier et le stockage du matériel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le 08 mars 2023 à 8h00 et pendant toute la durée des travaux (prévue pour 3 jours environ).

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et des usagers est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Talensac, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière du Pays de Brocéliande et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 26 janvier 2023

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160